

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Frédérique Berrod Présidente

Affaire suivie par Philippe Wiart Tél.: +33 (0)3 68 85 11 32 pwiart@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à madame Mélanie SCHMITT, directrice de l'unité de recherche « Droit, Religion, Entreprise et Société (DRES) – UMR 7354 » (CF : R11DRES), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie SCHMITT, délégation est accordée à monsieur Thibault DE RAVEL D'ESCLAPON, directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie SCHMITT et de monsieur Thibault DE RAVEL D'ESCLAPON, délégation est accordée à madame Françoise CURTIT, cheffe de projet.

Direction de la recherche et de la formation doctorale 4 rue Blaise Pascal

CS 90032 F-67081 STRASBOURG cedex Tél.: +33 (0)3 68 85 11 16 www.unistra.fr

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie SCHMITT, de monsieur Thibault DE RAVEL D'ESCLAPON et de madame Françoise CURTIT, délégation est accordée à madame Soumia HNINI, gestionnaire.

Article 5

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2025

La Présidente,

Frédérique Berrod

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.